RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/05/2023

VOI.23.00.A00979

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléquée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS - KURSAAL

Considérant L'organisation de plusieurs prises de vues photographiques de la façade du KURSAAL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2023 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1: Le 05/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 16h00 PLACE DU THEATRE sur les 3 emplacements PMR au droit de l'entrée véhicules du KURSAAL et sur les 2 emplacements de livraison situés l'arrière du THEATRE LEDOUX à la jonction RUE MAIRET / RUE LACORE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est ohargé de l'exécution du précent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés eur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

Pour a Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF unicipale Déléqué

Conseillère Municipale Délégué

